

Compte-rendu du colloque sur la dématérialisation des permis

Le colloque du 26 mai 2026 consacré à la dématérialisation des permis a été introduit par François Desquesnes, vice-président du Gouvernement wallon et ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux.

En ouverture, le ministre a précisé que cette matinée constituait une première étape de diffusion de l'information concernant la mise en place du futur système de dématérialisation des permis. Il stipule que d'autres séances d'information et des formations plus pratiques suivront afin d'accompagner les différents acteurs dans l'utilisation concrète de cet outil.

Au moment du colloque, nous étions à J-5 du lancement de la phase pilote du système. Cette phase initiale concernera 20 communes et portera uniquement sur les permis relevant de la compétence du fonctionnaire délégué, donc de compétence régionale. Le ministre a confirmé qu'après plusieurs phases progressives de déploiement, la dématérialisation sera étendue à l'ensemble des permis.

Parmi les objectifs mis en avant figure naturellement la réduction importante des versions papier, avec un impact positif attendu sur le plan environnemental.

Cependant, le point central de l'intervention concernait surtout la volonté d'améliorer la transparence du traitement des dossiers. Le ministre a insisté sur plusieurs aspects :

- une meilleure visibilité des différentes étapes de traitement ;
- un accès plus clair aux avis rendus ;
- une meilleure traçabilité des dates et des délais ;
- un suivi plus transparent du respect des procédures.

L'objectif affiché est d'améliorer globalement le processus décisionnel tout en clarifiant notamment les questions de complétude des dossiers.

François Desquesnes a également souligné que cette exigence de loyauté et de transparence devait fonctionner dans les deux sens : tant du côté des autorités et instances décisionnelles que du côté des demandeurs, architectes et autres intervenants du secteur immobilier.

Le ministre a reconnu qu'il s'agissait d'un changement important pour l'ensemble des acteurs concernés, aussi bien pour ceux qui introduisent les dossiers que pour ceux chargés de les analyser et de rendre les décisions. Une période d'adaptation sera donc nécessaire.

Dans ce contexte, les utilisateurs sont encouragés à faire remonter les éventuels dysfonctionnements, difficultés ou blocages rencontrés afin de permettre des corrections et des améliorations progressives du système.

La suite du colloque a été assurée par Quentin Daems, responsable du programme de dématérialisation des permis d'urbanisme au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, qui a présenté plus en détail le fonctionnement et le déploiement du programme.

Le programme de dématérialisation a été présenté comme un projet particulièrement complexe en raison du nombre d'acteurs concernés et de la diversité des réalités locales en Wallonie :

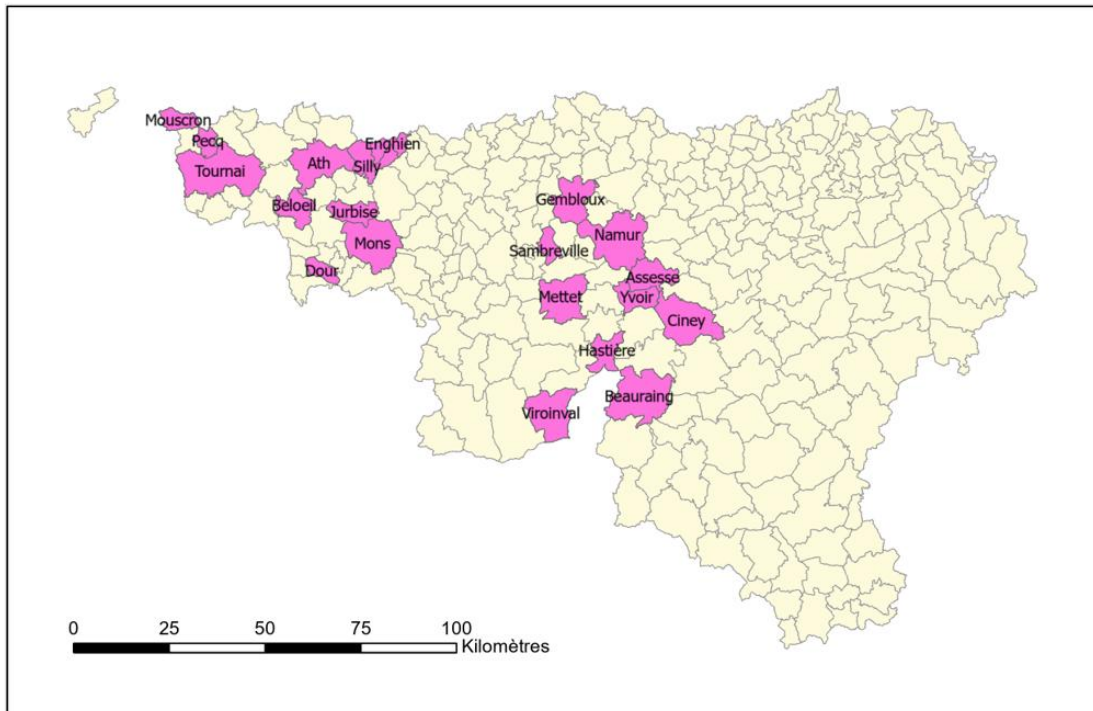
- 261 communes aux fonctionnements très différents ;
- nombre d'habitants par communes de 1385 à 203 376 (différences numériques)
- plus de 1 000 instances d'avis ;
- des architectes belges et étrangers ;

Dans un premier temps, la présentation est revenue sur l'origine et l'évolution du programme de dématérialisation. Il a été expliqué que le projet a véritablement été relancé à partir de janvier 2024 avec la mise en place d'une nouvelle équipe, d'une nouvelle gouvernance et de budgets nettement renforcés afin de permettre une réelle opérationnalisation du projet.

Afin de construire ce nouvel outil, le SPW a indiqué avoir largement travaillé sur base de retours d'expérience extérieurs. Les équipes se sont notamment inspirées de ce qui existe déjà dans les régions voisines, en particulier à Bruxelles, en Flandre ainsi qu'en France. Des échanges et comparatifs ont été réalisés afin d'identifier les bonnes pratiques, les éléments pertinents à reprendre, mais également les difficultés rencontrées ailleurs afin d'éviter certains écueils et d'améliorer le futur système wallon.

Plusieurs étapes ont ensuite été nécessaires pour aboutir au lancement de la première phase pilote prévue le 31 mai 2026. Cette première phase ne concerne que 20 communes pilotes (Mons et Namur) uniquement pour les permis de compétence régionale, c'est-à-dire les dossiers impliquant le Fonctionnaire délégué et le Gouvernement wallon. Cette phase comprend également l'intégration progressive des développeurs communaux ainsi que la dématérialisation des recours.

Les 20 communes pilotes de la dématérialisation des permis d'urbanisme



Le planning présenté prévoit ensuite une montée en puissance progressive du système :

- la phase 2, prévue à partir du 1er février 2027, correspondra à la généralisation du permis d'urbanisme numérique de compétence régionale à l'ensemble des communes wallonnes ;
- la phase 3 constituera une nouvelle phase pilote, toujours limitée aux 20 communes pilotes, mais cette fois pour l'ensemble des permis d'urbanisme ;
- la phase 4, annoncée pour le 1er octobre 2027, étendra alors la dématérialisation de tous les permis d'urbanisme à toutes les communes ;
- enfin, une dernière phase prévue en 2028 concernera la dématérialisation des certificats d'urbanisme et des permis d'urbanisation.

Le SPW Territoire met également à disposition, sur son site internet (<https://territoire.wallonie.be/fr/monpermis>), un outil de suivi permettant d'identifier les communes déjà intégrées dans le processus de dématérialisation des permis d'urbanisme. Cet outil permet notamment de visualiser l'état d'avancement du déploiement ainsi que les communes concernées par les différentes phases pilotes et de généralisation.

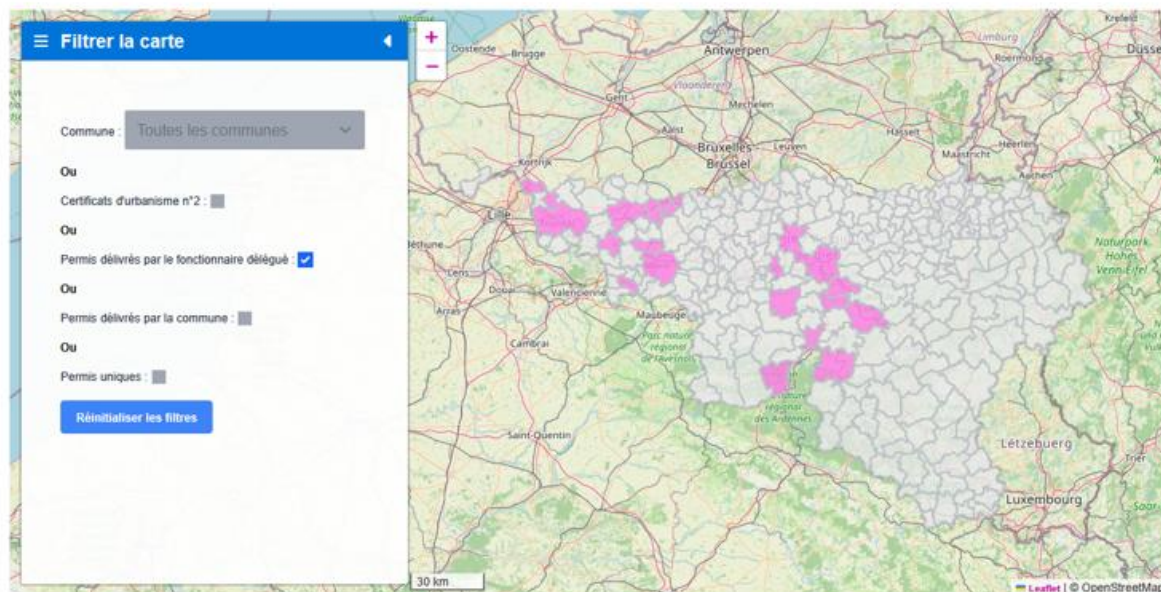
Une carte similaire est également disponible sur le site du SPW ARNE concernant la dématérialisation des permis d'environnement et des déclarations de classe 3.

Vous avez un projet ?

Votre demande de permis : papier ou numérique ?

Une phase pilote est en cours ! 20 communes y participent.

Consultez la carte interactive pour savoir si votre commune est concernée aujourd'hui ou le sera prochainement.



Légende :

Certificats d'urbanisme n°2	Permis délivrés par le fonctionnaire délégué	Permis délivrés par la commune	Permis uniques
<input type="checkbox"/> Pas initié	<input type="checkbox"/> Pas initié	<input type="checkbox"/> Pas initié	<input type="checkbox"/> Pas initié
	<input checked="" type="checkbox"/> En préparation		<input checked="" type="checkbox"/> En préparation
	<input checked="" type="checkbox"/> Dématérialisé		<input checked="" type="checkbox"/> Dématérialisé

Le SPW a également insisté sur le fait que le système devait rester accessible à tous malgré cette transition numérique. Ainsi, même dans le cadre de la dématérialisation, les dossiers ne nécessitant pas l'intervention d'un architecte pourront toujours être introduits en version papier. Cette exception vise à éviter que certains citoyens soient exclus des démarches administratives en raison de la fracture numérique. Les dossiers transmis sous format papier seront ensuite scannés et numérisés par l'administration afin d'intégrer malgré tout le flux numérique global. Ils seront donc ensuite traités de manière entièrement numérique, comme l'ensemble des autres dossiers, la seule différence résidant dans le mode initial de dépôt qui pourra encore être réalisé en version papier par le demandeur.

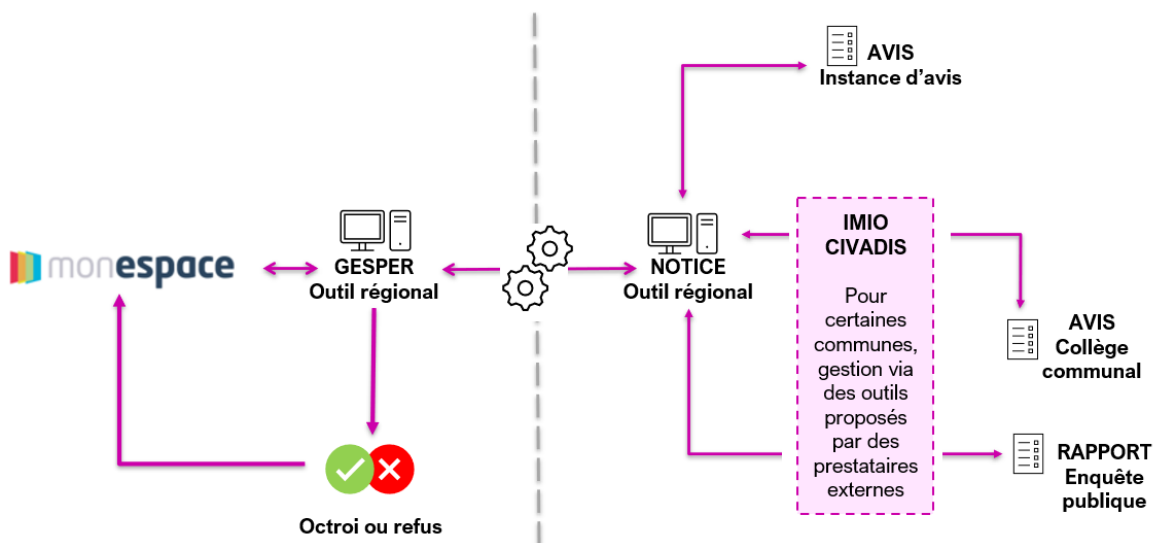
À partir du moment où une commune entre dans le système de dématérialisation, toutes les demandes de permis concernées devront être introduites exclusivement par voie électronique, à l'exception des permis ne nécessitant pas l'intervention d'un architecte, qui pourront toujours être déposés en version papier comme expliqué précédemment. Le traitement des dossiers sera ensuite entièrement numérique, via un formulaire unique intégré dans l'environnement numérique régional.

À terme, l'enquête publique pourra également être organisée de manière numérique, même si cette fonctionnalité n'est pas encore active à ce stade du projet.

Le SPW a également précisé qu'en cas de situation exceptionnelle ou de gestion de crise — par exemple une cyberattaque, une inondation ou tout autre cas de force majeure — le Gouvernement wallon se réserve la possibilité de prolonger les délais de procédure de deux fois 45 jours.

Le fonctionnement du système reposera sur un flux numérique complet et continu. Les demandes de permis seront déposées via la plateforme « Mon Espace ». Les dossiers seront ensuite traités par les différentes instances décisionnelles et par le Fonctionnaire délégué au travers de leurs propres outils métiers numériques, tels que Gesper, iA.Urban, Urb@web ou Notice. Les demandes d'avis seront ensuite transmises numériquement via la plateforme Notice, avant que les décisions finales ne soient réceptionnées directement sur « Mon Espace ».

Ce qu'il se passe derrière le dépôt numérique en phase pilote



Concernant les impacts pour le secteur professionnel, il a été précisé que Concernant les impacts pour le secteur professionnel, il a été précisé que, dans les communes concernées par la dématérialisation et ensuite toutes les communes, le dépôt des demandes se fera obligatoirement en ligne. Cette évolution permettra notamment de supprimer les frais liés aux impressions papier ainsi que les coûts d'envoi des dossiers.

En contrepartie, un certain nombre de règles devront être respectées afin de faciliter le traitement administratif des dossiers. Des conventions de nommage seront mises en place ainsi que des règles concernant les formats et la taille des documents transmis. L'objectif est

de permettre une lecture plus claire des dossiers, une meilleure organisation des pièces et une vérification plus rapide de leur complétude.

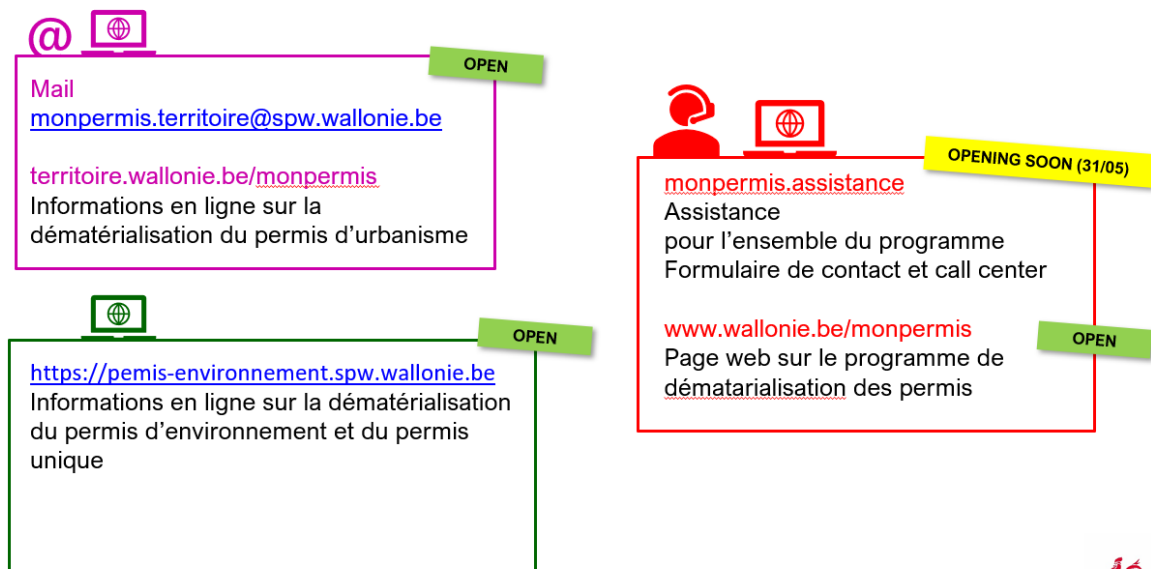
Il a notamment été expliqué qu'il faudra probablement davantage fractionner les documents et les plans qu'actuellement. Par exemple, les plans devront vraisemblablement être séparés par étage, les coupes transmises dans des fichiers distincts, tout comme les façades ou certaines pièces spécifiques. Chaque document devra ensuite être identifié selon une convention de nommage précise, basée notamment sur des préfixes standardisés.

Selon le SPW, cette structuration plus rigoureuse des dossiers devrait permettre de réduire fortement les risques d'incomplétude et faciliter à la fois le travail des administrations, des instances d'avis et des différents intervenants amenés à consulter les dossiers.

Afin d'accompagner les professionnels dans cette transition, plusieurs outils ont déjà été mis en ligne pour guider le dépôt des permis sous format numérique via les pages dédiées du SPW. Les utilisateurs peuvent notamment y retrouver une FAQ reprenant les principales questions liées à l'encodage et au fonctionnement de la plateforme.

Le site met également à disposition la convention de nommage officielle (<https://territoire.wallonie.be/fr/page/convention-de-nommage>), qui détaille l'ensemble des règles à respecter concernant l'organisation et l'intitulé des documents à déposer. Enfin, un guide spécifique concernant le dépôt de fichiers volumineux est également disponible afin d'aider les utilisateurs à gérer les pièces particulièrement lourdes ou complexes.

Information et points de contacts



Une courte démonstration du dépôt d'une demande de permis sur la plateforme « Mon Espace » a ensuite été réalisée afin de présenter le fonctionnement général de l'outil.

La connexion à la plateforme se fait via la carte d'identité électronique ou via l'application itsme. Une fois le projet créé, celui-ci peut être partagé avec le maître d'ouvrage ainsi qu'avec différents collaborateurs afin que plusieurs intervenants puissent participer à l'élaboration et à l'encodage du dossier.

Le formulaire fonctionne ensuite de manière relativement classique avec l'encodage des coordonnées et des informations générales du projet. En fonction des réponses apportées à certaines questions, différents onglets ou sections supplémentaires s'ouvrent automatiquement afin d'adapter le contenu du formulaire au type de projet concerné.

Il a été précisé qu'un système visuel permet déjà d'identifier les éléments correctement complétés et ceux nécessitant une attention particulière. Les champs validés apparaissent avec une indication verte tandis que les éléments incomplets ou incorrectement remplis sont signalés en rouge.

Dans cette première phase du projet, plusieurs formulaires annexes doivent encore être complétés séparément puis importés au format PDF dans le dossier numérique. Cela concerne notamment :

- les formulaires statistiques ;
- les notices d'incidences ;
- les documents PEB ;
- les documents relatifs à la pollution des sols ;
- et d'autres annexes spécifiques.

L'équipe du projet a toutefois expliqué que l'objectif à terme est de tendre vers un système de « multi-formulaires » intégrés. Celui-ci permettrait d'éviter de devoir réencoder plusieurs fois les mêmes données dans différents documents et de centraliser toutes les informations du projet dans un seul environnement numérique cohérent.

Un outil cartographique est également déjà intégré à la plateforme, bien qu'il soit actuellement principalement basé sur les données cadastrales. Celui-ci devrait progressivement évoluer afin d'intégrer davantage de couches d'informations et permettre l'accès à différentes cartes et données urbanistiques, prescriptions spécifiques ou contraintes réglementaires.

Suite à cette démonstration, plusieurs questions ont été posées par les participants, principalement autour de la question des signatures numériques.

La problématique du partage des dossiers avec différents collaborateurs a notamment été soulevée afin de déterminer qui doit effectivement signer le dossier numérique. La question de la signature du maître d'ouvrage a particulièrement retenu l'attention. À ce stade, il semblerait que si le dossier n'est pas partagé de manière obligatoire avec le maître d'ouvrage, celui-ci ne soit pas tenu de signer numériquement le permis.

Cette situation suscite toutefois certaines inquiétudes chez plusieurs architectes, qui considèrent que la signature du maître d'ouvrage constitue également une forme de validation et de protection concernant le contenu exact du dossier introduit. Le SPW a reconnu que cette question devra encore être clarifiée dans les évolutions futures du système. En revanche, lorsqu'un partage obligatoire du dossier avec le maître d'ouvrage est mis en place, celui-ci doit alors signer le dossier numériquement.

La question des signatures a également été abordée concernant les formulaires annexes actuellement importés en PDF. Plusieurs participants ont demandé si ces documents devaient être signés au préalable par le maître d'ouvrage et/ou par l'architecte avant d'être scannés puis intégrés dans le dossier numérique.

D'autres interrogations ont également porté sur la gestion des signatures numériques pour les citoyens européens ou non belges ne disposant pas nécessairement des mêmes outils d'identification électronique que les citoyens belges.

Enfin, une autre préoccupation importante concernait la gestion et la protection des données. Plusieurs participants ont soulevé le fait qu'avec la numérisation complète des dossiers — et notamment la future mise en ligne des enquêtes publiques — une quantité importante d'informations deviendra potentiellement accessible au public. La question de la protection des données individuelles et de l'accès aux informations sensibles devra donc encore être précisée.

L'équipe en charge du projet a reconnu qu'un très grand nombre de questions pratiques devront encore être traitées au fur et à mesure du déploiement de la plateforme. Il a dès lors été conseillé de centraliser autant que possible les questions via les organisations professionnelles, l'Ordre des Architectes ou les différentes associations du secteur. Cette méthode permettra à l'administration de traiter plus efficacement les problématiques communes et de diffuser plus rapidement des réponses globales, plutôt que de devoir gérer individuellement une multitude de demandes isolées.

Il est également probable que les questions récurrentes ainsi que les réponses apportées viennent progressivement enrichir les FAQ et outils d'aide mis à disposition sur la plateforme.